



BS_2025_15

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à neuf heures trente, se sont réunis au Lycée professionnel de Bougainville à NANTES, sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Frédéric MILLET, Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL et Mickael DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*)

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

EXCUSES : Edith MARGUIN, Frédéric LAUNAY, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir reçu à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAINT-NICOLAS-DE-REDON – TDF

Conformément à une convention d'occupation, TDF bénéficiait jusqu'au 31 mars 2024 d'un droit d'occupation du réservoir d'eau potable de Saint-Nicolas-de-Redon.

Dans ce cadre, TDF avait concédé un droit d'occupation sur ses emplacements :

- À ORANGE, opérateur privé de télécom,
- Au Ministère de l'intérieur, services relevant de l'Etat.

Conformément à la délibération en date du 7 juillet 2017 laquelle prévoit de ne pas reconduire les conventions d'occupation du domaine public, passées avec les opérateurs de téléphonie, arrivées à échéance sur les réservoirs d'eau potable, des discussions avec TDF et la commune ont été menées afin de prévoir une prolongation temporaire de l'occupation compte tenu des difficultés rencontrées par TDF pour trouver un autre lieu adapté pour les antennes ORANGE. Les antennes relevant du Ministère de l'Intérieur sont, quant à elles, maintenues sur le réservoir compte tenu de leur intérêt général.

Par une décision du Bureau Syndical du 13 mars 2024, il avait été approuvé la prolongation de la convention d'occupation du domaine public entre TDF et atlantic'eau pour les antennes d'ORANGE. Le projet d'avenant n°1 prolongeait l'occupation jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle Orange devait avoir retiré ses antennes. De plus, une reconduction était possible jusqu'au 31 août 2025 sous réserve qu'Orange ait déposé et obtenu ses demandes d'autorisation administrative pour la création des deux pylônes sur un autre site, ceci avant le 30 juin 2024.

Cet avenant prévoyait également une astreinte journalière financière en cas de retard de dépose des équipements de 100 € TTC par jour de retard. Ce projet d'avenant n°1 n'a pas abouti en raison d'un refus de TDF sur les astreintes financières. La convention est donc échue depuis le 31 mars 2024.

De nouveaux échanges ont eu lieu avec TDF qui accepte désormais l'astreinte journalière financière.

De plus, par courriel du 13 mars 2025, la commune de Saint-Nicolas-de-Redon a confirmé la modification du planning prévisionnel. Le nouveau planning est le suivant :

- dépose du DIM de l'opérateur leader, avril 2025 ;
- signature des baux, avril 2025 ;
- instruction de la déclaration préalable : T2/T3 2025 ;
- début des travaux : Septembre 2025 ;
- mise en service des sites effective au plus tard T2 2026.

La date de retrait définitive du matériel Orange du site du château d'eau ne saurait excéder le 31 décembre 2026.

De manière à régulariser l'occupation de l'ouvrage par TDF, une nouvelle convention doit être conclue jusqu'au 31 décembre 2025 (y compris régularisation de l'occupation pour l'année 2024 et début 2025). Cette convention sera reconduite tacitement pour une période de 12 mois (échéance : 31/12/2026), sauf en cas de refus des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des deux pylônes par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

L'occupation du réservoir par les antennes des services relevant de l'Etat fera l'objet d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2027 laquelle sera présentée ultérieurement.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2024_15 du 13 mars 2024,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation du domaine public de l'opérateur TDF sur la commune de Saint-Nicolas de-Redon annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_15

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/04/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/04/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification